



Kinshasa, le 21 DEC 2024

*Le Vice-Premier Ministre*

**Transmis copie pour information à :**

- Son Excellence Monsieur le Président de la République,  
Chef de l'Etat  
*(Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)*  
Palais de la Nation  
à Kinshasa/Gombe
- Son Excellence Madame la Première Ministre,  
Cheffe du Gouvernement  
*(Avec l'expression de ma haute considération)*  
Hôtel du Gouvernement  
à Kinshasa/Gombe
- Monsieur le Directeur-Chef de Service du Contrôle  
des Effectifs et Eléments Paie
- Monsieur le Directeur-Chef de Service Suivi et Exploitation  
des Opérations de Rémunération
- Madame le Directeur-Chef de Service du Trésor et Moyens  
de Financement
- Monsieur l'Ordonnateur Délégué du Gouvernement
- Monsieur le Président de l'Intersyndicale Nationale  
de l'Administration Publique  
(Tous) à Kinshasa

**NOTE DE SERVICE N° 004/CAB.VPM/FP-MA-ISP/JPL/CKK/LAR/2024  
A L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES SECRETAIRES GENERAUX, INSPECTEURS  
GENERAUX ET DIRECTEURS GENERAUX DES ADMINISTRATIONS ET SERVICES PUBLICS DE  
L'ETAT(TOUS)**

**Concerne : Instructions relatives à la régularisation pécuniaire des Agents victimes  
de blocage de leur salaire de base au troisième et au quatrième trimestre 2024**

**Mesdames et Messieurs,**

Il me revient, de la lecture de plusieurs correspondances me parvenues et des réclamations me remontées, aussi bien via le portail web de la Fonction Publique qu'à travers les différents canaux de communication du Ministère, **que plusieurs Agents et fonctionnaires de l'Etat**, surtout ceux prestant à l'intérieur du pays, en provinces et territoires éloignés de la capitale, **auraient été irrégulièrement élagués des listings de paie**, pour les uns, depuis le *troisième trimestre de l'année 2024* et, pour les autres, au *quatrième trimestre* de l'année finissant.

Considérant le caractère foncièrement alimentaire du salaire, cette situation inacceptable a engendré de fortes conséquences socio-professionnelles sur les agents et leurs familles, en ce sens que plusieurs d'entre eux, pourtant vifs et régulièrement en activité de service, ont été malencontreusement déclarés, par leurs services, soit décédés, soit inconnus, soit en désertion, soit carrément élagués sans qu'aucune raison valable ne leur soit communiquée.

D'autres encore, pour le seul fait que leurs noms ont figuré sur les listes d'Agents identifiés comme éligibles à la retraite, ont été désactivés des listings, voire même évincés de leur poste d'affectation avant même que les actes de leur mise à la retraite effective n'aient été signés par les autorités compétentes.

Ainsi, considérant l'urgence et l'impératif d'agir face à cet état de choses, et en attendant les conclusions des enquêtes d'ores et déjà diligentées par mes soins, visant à clarifier la situation, établir les responsabilités et les assortir de sanctions exemplaires sur base des recours enregistrés, instruction vous est donnée, chacun en ce qui le concerne, particulièrement à Madame la Secrétaire Générale à la Fonction Publique chargée des Actifs ainsi qu'à tous les Responsables concernés au niveau de la chaîne de la dépense de rémunération des Agents et fonctionnaires de l'Etat ici copiés, de prendre toutes les dispositions qui s'imposent afin de rétablir, **dès ce premier trimestre 2025 et au plus tard au deuxième trimestre**, tous les Agents victimes de blocages irréguliers sus-décriés dans leur droit et ce, **avec rappel**.

Concernant ceux dont les recours n'ont pas encore été remontés, il leur est demandé, chacun en ce qui le concerne, de vous signaler leur situation **sous-couvert de leur chef hiérarchique direct**. Il vous reviendra, **au plus tard le 30 décembre** de l'année en cours, de transmettre à Madame la Secrétaire Générale à la Fonction Publique chargée des Actifs, la liste dûment signée par vos soins, des Agents **en situation administrative régulière mais victimes desdits blocages**, pour régularisation. Vous veillerez de préciser notamment la période pendant laquelle l'Agent a été bloqué ainsi que le motif de ce blocage. Il va sans dire que vous vous abstenrez de prendre en compte, dans le cadre de ce dossier :

- Les Agents en situation avérée d'irrégularité, bloqués des listings pour des raisons valables, notamment, le décès, l'absentéisme, le cumul de salaire, l'usage d'un faux matricule ou d'un faux nom, etc. ;
- Les Agents qui n'ont jamais fait l'objet de mécanisation, lesquels sont plutôt à prendre en compte dans le cadre des demandes de mécanisation, conformément à la procédure indiquée dans ma circulaire n°010/CAB.VPM/FP-MA-ISP/JPL/CKK/2023 du 29 mars 2023 portant instructions relatives à la mise en œuvre de l'inclusion salariale et les modalités pratiques de mécanisation des agents et fonctionnaires de l'Etat.

Par ailleurs, concernant particulièrement les agents éligibles à la retraite, je tiens à rappeler que l'éligibilité à la retraite ne constitue nullement une raison pouvant, d'office, justifier des mesures privatives des droits et avantages des Agents concernés. Ainsi que je l'avais déjà précisé dans mes instructions précédentes, notamment celles portées par ma circulaire n°004/CAB.VPMIN/FP-MA-ISP/JPL/JMM/CKK/2022 du 21 septembre 2022, les agents éligibles à la retraite, y compris ceux concernés par la prochaine vague, gardent leurs droits jusque :

- (i) à la signature des actes juridiques de leur mise à la retraite par les autorités compétentes ;
- (ii) à la notification desdits actes aux bénéficiaires ainsi qu'au paiement des avantages auxquels ils ont droit, principalement, les indemnités de fin de carrière et l'ouverture du droit à la pension au niveau de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Publics de l'Etat, CNSSAP en sigle.

Il y a ordre et urgence.

Fait à Kinshasa, le

12 1 DEC 2024

Jean-Pierre LIHAU EBUA